

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathien Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

TURQUIE.

Constantinople, le 28 décembre. — M. Bois-le-Comte est parti ce matin sans avoir reçu d'autre réponse que la déclaration verbale itérativement faite par le Reis-Effendi, que les ambassadeurs devaient revenir à Constantinople, et qu'alors on renouvellerait les conférences relatives à l'affaire de la Grèce. La Porte se serait peut-être déterminée à envoyer un plénipotentiaire à Ténédos, si au moment même où on délibérait sur cette proposition on n'avait reçu la nouvelle du blocus, qui a mis fin à toute délibération à ce sujet. La Porte désire la paix, et un négociateur chargé d'en traiter avec elle et de lui en faire connaître les conditions, la trouvera prête à lever toutes les difficultés; mais aussi longtemps qu'on persistera dans le système d'humiliations et de menaces qu'on a adopté à son égard, elle sera obligée de combattre pour ne pas perdre toute considération aux yeux des peuples et des cabinets européens. Un divan nombreux a été tenu dernièrement, qui a duré toute la nuit. On croit qu'il a été question du blocus, et des propositions apportées par M. Bois-le-Comte, et le sultan, loin de perdre de son énergie, a montré dans cette occasion la plus grande fermeté. On assure que la mesure de l'expulsion des Rajas est provisoirement restreinte aux seuls Grecs, et on ajoute même qu'elle pourra recevoir de nouvelles modifications en faveur de ceux dont le patriarche répondra. On a lu aujourd'hui dans toutes les mosquées un firman qui invite tous les Musulmans à s'abstenir de vin, à fréquenter les mosquées, et de prendre conseil des imans sur la conduite à tenir envers les Rajas.

FRANCE.

Paris, le 25 janvier. — Une ordonnance royale du 14 décembre vient d'augmenter le personnel de la marine royale, sur le motif, est-il dit dans le considérant, que le développement des forces navales de la France rendait indispensable cette augmentation. En conséquence le nombre des vice-amiraux est porté à 12, celui des contre-amiraux à 24, des capitaines de vaisseau à 110 (dont 44 de 1^{re} classe et 66 de 2^e classe), des capitaines de frégates à 130, des lieutenants de vaisseau à 500, des enseignes de vaisseau à 550.

Le ministère, après avoir longtemps hésité sur la marche qu'il suivrait dans la présentation du projet de loi relatif à l'organisation municipale, paraît s'être arrêté à la détermination suivante :

Deux projets de loi traitant séparément de l'administration communale et de l'administration départementale, seront présentés ensemble et par le même exposé des motifs, à la chambre des députés. Ce sera la chambre qui décidera quel est celui des deux projets qui aura la priorité.

On a remarqué avec peine que la santé de M. Alexandre de Lameth ne lui avait pas permis d'assister aujourd'hui à la séance de la chambre. Tout fait espérer que cet honorable député sera bientôt en état de reprendre ses fonctions.

M^{lle} la princesse de Tarente, duchesse de la Tremouille qui vient de terminer ses jours, à l'âge de vingt-huit ans, était une femme très distinguée. Sa nature l'avait douée d'une beauté remarquable et de toutes les précieuses qualités qui rendent une femme la joie de sa famille, l'ornement de la société, et la consolatrice des malheureux. Ses connaissances acquises, un esprit très distingué

des pensées fortes, exprimées avec chaleur, donnaient à sa conversation un éclat, un charme particulier. On pourrait recueillir une foule de lettres, d'écrits adressés à ses amis sur des questions d'un ordre élevé qui portent le cachet d'une imagination vive et brillante. Son style était rapide et coloré; en elle, tout était inspiration et sensibilité. Son âme faisait toute son existence. L'aspect d'un malheureux, d'un être souffrant, excitait à l'instant dans cette âme brûlante, le besoin impérieux de le soulager, de voler à son secours.

— Le bureau de la poste aux lettres de Caraman, qui ne rapportait à l'administration qu'un revenu de six à sept cents francs par an, a produit mille francs pendant le mois de décembre dernier. On attribue cette augmentation si considérable à la résidence de M. de Villèle au château de Mourvilles.

— Lord Cochrane a terminé amicalement ses arrangements avec le gouvernement grec; il conserve le titre de *grand-amiral de la Grèce*, et résigne vingt mille livres sterl. de la somme qui lui avait été allouée. Il était en quarantaine à Malte, à la date des dernières nouvelles, et on l'attend à Paris sous huit à dix jours.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Réunion particulière pour le tirage au sort de la grande députation.

MM. les députés se sont rassemblés à huis clos dans le lieu ordinaire de leurs séances.

A une heure et demie, M. Labbey de Pompières a occupé le fauteuil comme doyen d'âge. Il a exprimé ses regrets de l'accident qui a privé M. Lefèvre-Gineau de l'honneur de remplir les fonctions auxquelles il était appelé. Il a donné lecture des articles suivans, extraits du cérémonial de la séance royale pour l'ouverture des Chambres.

« Le mardi, 27 janvier, à midi, MM. les députés des départemens se rendront individuellement au Louvre.

« Ils y arriveront par la rue du Coq et descendront sous la voûte de ce pavillon, à la porte de l'escalier du gouvernement, par lequel ils se rendront à la salle d'attente. Les voitures stationneront dans la cour du Louvre. »

Après cette lecture, M. Labbey de Pompières a tiré au sort les noms des vingt-quatre membres qui composeront avec lui la grande députation pour aller au devant de S. M. le jour de la séance royale; les noms suivans sont sortis de l'urne :

MM. le comte Angier, Letissier, le baron Vossin de Gartempe, Legravier, de Gouve de Nunques, Davergier de Hauranne, de Curzay, le comte de la Briffe, Augustin Périer, Gautier, le comte de Pinieux, de Tourmel, Mousnier Buisson, le général comte Contard, le comte Dumas, le comte Gérard, de Conny; Ronillé de Fontaine, Lévis de Montbriand, Jacques Lefèvre, Girod (de l'Ain), Leclerc (du Calvados), le marquis d'Escayrac, Boulat du Colombier.

La séance s'est terminée par la distribution, entre MM. les députés présens, de billets de tribune pour la messe du Saint-Esprit, et pour la séance royale.

On comptait environ 200 membres à cette réunion. Beaucoup d'autres députés sont en route de tous les points de la France pour assister aux premiers et importants travaux de la chambre.

Les plus jeunes de MM. les députés qui seront appelés à remplir les fonctions de secrétaires provisoires, sont MM. de la Ribouisière, de Commenin, de Chantelauze et de Montbel.

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 28 JANVIER.

Les plaidoiries dans l'affaire de MM. de Potter et Ducpétiaux ont eu lieu avant-hier à la cour de cassation de Bruxelles. M^e van Meenen a porté la parole. MM. Maskens et de Dryver ont rempli les fonctions du ministère public. M. le premier président Wautelée présidait; MM. Calmeyn, Loke, Delecoours, Meynaerts, de Roovere et Willems siégeaient comme conseillers.

Hier, à neuf heures et demie, la cour de cassation par l'organe de M. le conseiller Calmeyn, a prononcé un arrêt qui rejette les deux pourvois en cassation de MM. de Potter et Ducpétiaux.

— Les nouveaux projets de loi, relatifs à la circonscription des arrondissemens et cantons des provinces de Liège et du Hainaut, présentés à la séance du 21, diffèrent des précédens en ce que, pour le Hainaut, le 10^e canton du 1^{er} arrondissement et quelques communes seront, d'après la nouvelle rédaction, placés sous le 2^e arrondissement. Quant à Liège, au lieu de deux arrondissemens, cette province en aura trois: Liège, Huy et Verriers. (Catholique)

— Parmi les puissans motifs qu'on fait valoir pour parvenir à remplacer l'impôt mouture par une taxe sur le café, de préférence à une augmentation sur la bière, boisson nutritive et bienfaisante, on allègue que plus de 27 millions de café étranger se consomment dans les Pays-Bas, et que de cette consommation résulte une exportation de numéraire qu'on peut évaluer à 15,000,000 fl. (Journal d'Anvers.)

— A Namur, plusieurs pétitions sont en circulation, en faveur de la liberté de l'enseignement, de la liberté de la presse, du rétablissement du jury, et contre l'impôt-mouture. (Éclaircur.)

— Un crime affreux vient de plonger dans la consternation le village de Knesselaere (Flandre orientale). Le nommé De Decker, avait épousé, depuis quinze mois, la veuve Godde. A la suite de quelques démêlés conjugaux, les deux fils de cette dernière assaillirent leur beau-père, au moment où il montait une échelle en portant un sac de grains; ils le renversèrent et le battirent à outrance, et le laissèrent horriblement meurtri. La mère était complice du crime mais son état de grossesse a empêché qu'elle fut arrêtée et transportée avec ses fils. Les jours de De Decker sont en danger.

— On lit ce qui suit dans le *Belge* d'hier :

« On vient de déposer à notre bureau une pétition ayant pour but de solliciter, par l'intervention des états-généraux, l'annulation des effets de toutes les condamnations prononcées en vertu de l'arrêt du 20 avril 1815.

« Nous ne doutons pas que cette pétition, qui réunit déjà un grand nombre de signatures, ne soit très-favorablement accueillie et que les citoyens qui n'ont jamais méconnu la pureté des intentions de MM. De Potter et Ducpétiaux; s'empresseront de contribuer pour leur part à hâter le moment de la mise en liberté de deux prisonniers au sort desquels le public prend un si vif intérêt.

« Demain nous publierons le texte de cette nouvelle pétition. Nous ajouterons quelques réflexions pour prouver la légalité de la demande.

— On vient de nous assurer que M. van Gobbelschroy a présenté hier sa démission au roi et qu'il a fortement insisté jusqu'à ce qu'enfin elle a été acceptée.

Si le ministre se retire parce qu'il ne veut plus prendre part à la marche tortueuse et inconstitutionnelle du gouvernement, il a platement raison; la nation lui en saura gré et sa retraite lui vaudra la conservation de l'estime publique, que l'arbitraire de ses actes devait lui faire perdre de plus en plus.

M. van Maanen suivra-t-il le bon exemple que vient de lui donner son collègue ?..... on l'espère, sinon on suppose que nos représentans ne resteront pas muets.

Lorsque la nation est accablée de charges énormes il est à désirer que des traitemens de ministre d'état ne soient pas prodigués en récompense de services qui, aux yeux du public, sont loin de les mériter.

On parle de MM. Falck et van Crombrughe pour remplacer MM. van Gobbelschroy et van Maanen aux ministères de l'intérieur et de la justice; la rentrée de M. Falck dont la retraite est attribuée à l'influence de M. van Maanen, serait vue de bon œil par le public. M. van Crombrughe réunit, dit-on, les talens et le caractère qui doivent distinguer un ministre.

Puissent ces *on dit* être bientôt des réalités et comme il ne suffit pas d'un changement dans le personnel, mais qu'il nous faut un changement dans le système suivi jusqu'à ce jour, puisse le gouvernement comprendre enfin ses véritables intérêts et adopter une marche libérale et constitutionnelle. Il n'y a que ce moyen pour rétablir la confiance et la tranquillité. *(Le Belge.)*

— Le tribunal de Bruxelles a prononcé hier matin son jugement dans l'affaire de 18 boulangers, prévenus de s'être servis de sulfate de cuivre dans la confection de leurs pains, et de 8 pharmaciens et droguistes, accusés de leur avoir vendu ces substances dangereuses. Les boulangers ont été condamnés, en vertu de la loi de bramaire an X cumulée avec celle du 19 juillet 1791, à cinq jours d'emprisonnement et à 15 francs d'amende. Les pharmaciens et droguistes impliqués dans cette affaire ont été acquittés.

Après le prononcé du jugement. M. Morel substitut du procureur du roi a déclaré, qu'il poursuivrait dorénavant comme empoisonneurs ceux qui se permettraient encore de faire usage de substances qui portent de si graves atteintes à la santé publique.

— On lit ce qui suit dans le *Journal de Gand* :

« Depuis quelque temps plusieurs personnes et principalement des dames, qui s'étaient trouvées dans la foule soit au sortir de l'église, soit au marché, se sont aperçues qu'on avait fait à leurs manteaux, des coupures telles qu'il devenait impossible de les réparer. La police n'est point encore parvenue à découvrir les individus qui se livrent à cette occupation, uniquement, à ce qu'il paraît, pour le plaisir de nuire.

— Ce qui suit est extrait d'une lettre particulière de Batavia, du 27 août dernier, contenue dans l'*Algemeen Handelsblad* :

Le Brabant, les Flandres, etc.; tireront toujours bon parti de nos indes, par leurs fabriques de toiles pour lesquelles la main d'œuvre se trouve à beaucoup meilleur marché, dans ces provinces qu'en Hollande et dans les autres contrées du Nord; c'est pour cette dernière raison que les fabriques du Midi, seront toujours meilleures que celles du Nord, s'il en existe dans cette dernière partie du royaume. La consommation de toiles, seulement dans l'île de Java, peut être évaluée à une somme d'au moins 10,000,000 de fl.

Depuis notre rétablissement aux Indes, la majeure partie des toiles y ont été, nous le disons à regret, envoyées par des maisons anglaises, et la mère patrie des Pays-Bas s'est bornée à pourvoir aux urgences de la poignée d'Européens qui sont ici, de sorte que presque tous les vaisseaux des Pays-Bas ont même apporté des florins pour l'achat de leurs cargaisons de retour. Il est bien fâcheux qu'on ait songé si tard qu'une population indigène de cinq mil-

lions d'hommes, qu'elle que soit son ignorance des besoins auxquels on est asservi en Europe, éprouve néanmoins des privations. Les toiles vendues l'année dernière, par la société de commerce des Pays-Bas, ne se montent pas prix coûtant à deux millions de florins, partant pas encore à 117 du débit. Avec le tems, les choses iront mieux sans doute; nous voyons un heureux présage dans la double circonstance, que les toiles des Pays-Bas sont préférées ici à toute autre, par les indigènes, et qu'elle ont été vendues avec le bénéfice considérable de trente p. 100. Le bénéfice eut été plus élevé encore si, dans l'assortiment et la manipulation, les fabricans eussent songé un peu au goût dominant du Javanais qui regarde plutôt à la bigarrure des couleurs éclatantes qu'à la qualité de l'étoffe. Il n'y a pas jusqu'au Javanais de la plus basse condition, qui ne portent un *sarong*; ce vêtement est une pièce de toile carrée cousue comme un jupon et qui se porte de même. Ce *sarong* est coloré d'une manière tout à fait singulière, et c'est en Hollande qu'on réussit le mieux à assortir les couleurs au goût des Javanais. Pour vous donner un échantillon du caprice qui parfois fait donner à un article la préférence sur un autre, il vous suffira de savoir que je vis naguères une partie de sarongs supérieurement beaux et de très bonne qualité; mais... ils avaient sur leurs bords une raie blanche (la lisière du métier de tisserand) et dès-lors il fut de toute impossibilité de s'en défaire.

Comme je viens de le dire, les toiles se vendent ici avec un bon bénéfice. Ne serait-il donc pas possible de se livrer plus à la fabrication de cet article dans la Nord-Hollande? En supposant que le prix de la main d'œuvre soit de 15 p. 100 plus élevé que dans les provinces méridionales, il reste encore toujours un bénéfice de 15 p. 100 propre à couvrir les pertes inattendues sur les cargaisons de retour, et l'on empêcherait d'ailleurs par là que tant de navires ne partissent d'Europe chargés de lest pour venir prendre des produits ici.

Que nous apporte-t-on maintenant de la Hollande? Presque toujours des vins, du genièvre et articles dont nos marchés sont encombrés et qui se débitent avec une perte notable. J'oserais à peine dire quelle quantité énorme de caisses de vin se trouve maintenant en réserve dans les factoreries et chez différents négocians particuliers.

À Java, on s'applique plus que par le passé à mettre de la diversité dans les articles destinés au marché d'Europe, de sorte qu'on a quelque motif d'espérer qu'après un bon nombre d'années, il pourra être exporté une grande quantité de coton; par là on ne sera plus obligé en Hollande de faire venir de l'Angleterre le nécessaire de cet article. Surinam peut à la vérité fournir du coton, mais seulement en petite quantité, parce que les planteurs y cultivent avec plus d'avantage la canne à sucre et le café. En outre, les terres circonvoisines de Surinam sont dans un lieu bas et par cette raison trop marécageuses pour produire un beau coton.

La culture de l'indigo n'est pas encore du tout parvenue, à Java, au degré de perfection où elle pourrait être portée; à mon avis, la cause principale en est dans l'emploi des moyens trop dispendieux pour la préparation ou plutôt pour la fermentation de l'indigo. Vous savez aussi que cette culture exige beaucoup de soins et qu'elle demande à être faite avec art et discernement, et le Javanais est aussi peu disposé à être quelque chose de plus qu'une simple machine, qu'il se sent par trop d'inclination à se livrer tout entier à la culture de son champ de *padie* (riz), dont après il a à espérer un résultat plus sûr que de la plantation d'indigo.

— La représentation qui devait avoir lieu après demain au bénéfice de Mde. Sallard et M. Ferdinand est remise à vendredi en huit. On promet *Mazaniello et Avant, Pendant et Après*. La mise en scène de ces ouvrages sera, dit-on, très-soignée.

Le pourvoi en cassation de MM. de Potter et Duopétiaux vient d'être rejeté. Dans la procédure incidente de M. de Potter, la violation même de l'article 174 de la loi fondamentale en vertu duquel « tout jugement est prononcé en audience publique » n'a pas paru suffisante aux conseillers de la cour de cassation de Bruxelles pour renvoyer l'affaire devant

une autre cour. On doit rendre hommage à ces deux citoyens courageux qui, presque certains d'échouer dans leurs efforts et de prolonger leur détention, ont défendu jusqu'à la dernière limite la justice de leur cause et les droits des écrivains. Le *Belge* annonce aujourd'hui que quatre-vingt-dix personnes ont déjà signé à Bruxelles une pétition dans laquelle on demande à la chambre en même tems que le jury et l'abolition de l'arrêté de 1815, l'annulation des condamnations qui viennent d'être prononcées en vertu de cet arrêté. Nul doute que les convenances, aussi bien que les intérêts des libertés nationales, demandent qu'on tâche d'effacer de nos fastes politiques le scandale d'une législation appliquée avec une telle rigueur, au moment même où tous les partis et les ministres eux-mêmes tombaient d'accord sur la monstruosité de son existence.

On parle au jourd'hui d'une mutation ministérielle, s'il s'agit non d'un pur changement d'hommes, mais d'un changement de principes, seule chose qui importe à nos libertés, s'il est vrai que, par ce moyen ou par un autre, on veuille sincèrement essayer une réconciliation avec l'opinion publique, la proposition de l'annulation dont nous venons de parler, figurera parmi les premiers actes d'une réforme, dont le but doit être de mettre l'ordre légal à la place de l'arbitraire, les convenances larges d'un système de discussion, de liberté et de publicité, à la place des mesures étroites et sans dignité d'un pouvoir qui s'irrite de la discussion, hait ou ignore la liberté moderne et manque de force, si ce n'est de loyauté, pour supporter le grand jour et toutes les conséquences du régime constitutionnel.

DE LA GALLOMANIE.

Dans quelques écrits généralement attribués à des agens du ministère, nous avons vu récemment substituer à l'accusation usée de jésuitisme, dirigée contre les hommes de l'opposition, le reproche de *gallomanie*.

Nous ignorons quels sont dans l'esprit des écrivains du pouvoir le sens et la portée de ce terme.

Remarquons, avant d'aller plus loin, qu'il est assez étrange de l'entendre articuler au moment où les Belges commencent à détourner de la France pour la reporter sur eux-mêmes, une attention longtemps absorbée par les débats intérieurs de nos voisins.

On sait qu'un des premiers effets de l'esprit moderne est d'effacer chaque jour un peu plus les barrières politiques, si puissantes autrefois. L'orgueil et les préjugés nationaux disparaissent graduellement pour faire place à une appréciation impartiale des peuples entre eux. Là où il existe analogie et tendance d'une époque, remarquable par son esprit de généralité, amène la sympathie; s'il y a contraste, c'est l'effet opposé qui se montre. La distance ou le rapprochement des frontières n'y rien. On peut dire qu'en Europe le tems n'est pas éloigné où l'on ne verra que deux nations, deux sens mieux, deux partis: celui qui veut la liberté et celui qui la repousse.

En réalité c'est l'esprit de conquête qui soutient et alimente les haines nationales. Or, l'esprit de conquête va s'affaiblissant. Evidemment notre époque n'est pas chevaleresque; l'inquiétude qui vient assaillir tous les cabinets européens à l'apparition d'une guerre, les efforts de la diplomatie pour prévenir, ou tout au moins circonscire le champ de la lutte, pour en hâter le terme, la répugnance des peuples constitutionnels à voter les subsides, prouvent que la paix est devenue le général.

Sous son influence le commerce et l'industrie poursuivent leur salutaire développement. A côté d'eux une impulsion, comprimée mais non détruite par les guerres de l'empire, a repris son essor. L'étude des élémens de la société politique, les garanties qu'elle a droit et mission d'assurer, la tendance générale à les obtenir, à les compléter, l'esprit de liberté en un mot, qui, en dernière analyse n'est que l'esprit d'ordre et de paix, voilà ce qui distingue notre âge et ce qui lui donne un caractère que nulle autre époque n'a présenté.

Le siècle est donc cosmopolite. Mais entendons-nous : s'ensuit-il que nous consentions indifféremment à être Belges, Français, Anglais, Prussiens, Russes ? Non sans doute ; avant tout nous voulons être libres. C'est dire assez que le despotisme impérial a laissé peu de regrets parmi nous. Depuis, lorsque nous avons vu la France livrée à une réaction humiliante et oppressive, la supporter avec une apparente résignation qui faisait presque désespérer de son avenir, il n'y avait pas à craindre que des Belges, amis de la liberté, tournassent volontiers les yeux vers ce pays.

Depuis, il est vrai, les choses sont changées. Un mouvement d'énergie patriotique et légale a renversé l'odieuse administration qui opprimait la France et menaçait toutes ses garanties. Le procès principal est évidemment gagné pour le pays, les incidents suivront tôt ou tard et seront d'autant plus facilement enlevés que, sûre d'une destinée, que cette fois elle s'est faite elle-même, la nation se montre sage, peu exigeante, et disposée à accorder terme aux répugnances et aux scrupules naturels du pouvoir.

C'est ainsi qu'au grand désappointement de notre administration s'est évanoû tout à coup un contraste qui, pour être plus apparent encore que réel, ne formait pas moins un des premiers éléments de sa popularité. Désormais les rôles sont changés, et aux yeux les moins clairvoyans, il devient peu à peu évident que la liberté légale avance chez nos voisins autant qu'elle va chez nous en sens contraire.

Le ministère, en faisant accuser l'opposition de gallomanie, entend-il que nous sommes sous l'influence d'un engouement aveugle et passionné ; que nous portons intérêt à la France, abstraction faite de ses institutions et des progrès qu'y fait la liberté ? Autant vaudrait dire qu'on regrette à Bruxelles la domination de Marie-Thérèse et de Joseph II, et que la province de Liège rappelle de tous ses vœux la domination du prince-évêque, de ses tréfonciers et de ses chanoines.

Veut-il au contraire insinuer que le rapprochement de ce qui se passe en France et de ce qui a lieu chez nous pourrait bien faire jeter de temps en temps un regard d'envie au delà des frontières ? Il se peut que le ministère ait rencontré juste.

Mais qui a donc amené ce rapprochement et les conséquences qui en dérivent tout naturellement ? Nul autre, à coup sûr, que le ministère lui-même.

Si ce qui se passe en France se montrait en Prusse, et que les Belges parlassent allemand, on verrait probablement la même comparaison s'opérer dans quelques esprits et amener des résultats analoges.

Changer de noms sans modifier les choses est, à notre sens, peu désirable ; changer pour être pis, il faut être fou pour le vouloir ; mais changer pour être mieux ! Le contraire aurait beau nous être prêché comme un devoir, tous les scrupules n'empêcheraient pas le vœu de naître et de grandir peu à peu. Le vœu, le vœu seul, s'il existe quelque part, est déjà, pour le ministère, d'une bien grave responsabilité : une administration habile et probe aurait tout fait pour le rendre impossible. Là était son premier devoir envers le prince, là son premier soin envers le pays. Oserions nous dire qu'elle ne l'a pas excité, qu'elle ne tend pas à le propager par sa persévérance dans un système chaque jour plus impopulaire ? Il faudrait pour cela lire dans le cœur de chaque Belge.

Que fait le ministère ? Non-seulement il ne cherche point à dissimuler par une doctrine large et constitutionnelle la supériorité de quelques parties des institutions fondamentales de la France sur les nôtres (1) ; mais lui, qui naguères accablait de ses sarcasmes philosophiques le gouvernement de nos voisins, vient renier les principes les plus élémentaires du droit constitutionnel, les plus complètement admis sous une restauration.

Dans notre plus intime conviction, la monarchie dans la responsabilité ministérielle n'est que le despotisme par la charte de Louis XVIII le reconnaît, des ministres ; hommes de l'émigration, le proclament à la tribune ; et les nôtres, s'étayant de subtilités scolastiques, viennent révoquer en doute ce qui est regardé comme inhérent à la monarchie

constitutionnelle, comme son unique pacte d'alliance avec la liberté, ce qu'on ne pourrait nier dans la vieille Angleterre sans y exciter une révolution, à moins toutefois que la proposition n'y parût plus folle encore que criminelle.

La France possède le jury ; et quand la Belgique le réclame, un dédaigneux silence est opposé à ses vœux, ou bien des écrivains stipendiés répondent qu'elle n'est pas plus digne de l'obtenir que les esclaves de Ferdinand et de don Miguel !

La France possède la liberté de la presse à un très haut degré ; la presse périodique seule reste environnée de quelques entraves qui n'en altèrent pas l'essence, et qui du reste céderont bientôt au nouvel esprit qui règne dans les chambres et domine jusque dans les conseils de la couronne. En Belgique, le pouvoir nous menace d'une loi faite pour anéantir la presse politique, les discussions judiciaires et de la tribune, d'une loi faite pour baillonner la nation.

En France une magistrature inamovible acquitte les écrivains traduits devant elle par M. de Peyronnet ; elle proclame les principes les plus larges en matière de controverse politique (1) ; en Belgique l'état précaire des juges se prolonge pendant quinze ans, et la jurisprudence des magistrats qui siègent dans un des chefs-lieux du gouvernement ajoute à l'arbitraire du code impérial et d'une odieuse loi d'exception.

En France les conseils généraux épurés par M. de Corbière, émettent librement des vœux sur la direction des intérêts nationaux ; et nos assemblées de province ne peuvent, à l'aspect de leurs commettans ruinés par la mouture, élever contre cet impôt d'humbles réclamations sans encourir la censure ministérielle. (2)

En France, on se prépare à l'abolition de la loterie, et ce leur coupable que les lois interdisent aux particuliers, les ministres de la Belgique veulent se l'adjuger encore dans le budget décennal.

En France la garantie des droits civiques vient d'être complétée par l'attribution donnée au pouvoir judiciaire de statuer en dernier ressort sur les questions de capacité électorale ; chez nous la dégradation politique peut, selon le bon plaisir ministériel, atteindre une classe nombreuse et respectable de la société.

Ajoutons qu'en France on parle une langue qui depuis des siècles est celle d'un très grand nombre des Belges ; et que le dessein de la leur interdire est chaque jour moins dissimulé, par quelques-uns des nos hommes d'état, qui, en fait de nationalité, en sont encore aux idées de Lacédémone et du docteur Francia.

Nous pourrions ne pas borner là notre rapprochement.

Pour empêcher quelques esprits de le faire et d'en déduire les conséquences naturelles, il faut abolir la logique, paralyser la faculté de voir et de comparer.

Et c'est dans un état neuf, où la patrie, créée par la loi seule, n'a pas reçu l'indispensable consécration du tems et de l'histoire, qu'un tel contraste est chaque jour offert aux yeux de la nation !

Et cependant aucun germe d'insurrection n'existe parmi nous ; vous le savez bien, hommes imprudens au nom desquels on nous peint à l'étranger comme une faction dévouée à la France. Mais il faut bien le redire : si vous poursuivez votre déplorable conspiration contre les libertés publiques, si vous sapez chaque jour d'une main téméraire ces institutions, fruits de la civilisation moderne, premier attrait de la patrie pour les hommes du 19^e siècle, qui peut répondre des sentimens que vous soulevez au fond des cœurs ? qui peut répondre qu'un regard d'envie ne se tournera pas quelque fois vers d'autres pays ? On se résignera longtemps, on espérera dans l'avenir, dans la force de l'esprit public, dans la loyauté du prince ; on repousse l'idée d'une révolution : on en redoute les excès, on n'en peut prévoir l'issue ; aussi longtemps qu'une seule garantie reste debout, les hommes sages essaient de la résistance légale. Mais il est une puissance morale, plus formidable aujourd'hui que la force

matérielle des révolutions, c'est celle qui a hâté la chute du colosse qui naguères encore régnait sur l'Europe, c'est la force d'inertie. Comprenez la leçon, et craignez, si vous faisiez désespérer les Belges d'une liberté qui est pour eux le premier besoin, de ne plus retrouver, au jour des vicissitudes politiques, les soldats de Waterloo.

COMMERCE.— Bourse de Paris du 24 janvier. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1828, 108 fr. 60 c. — 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1827, 74 fr. 95 c. — Actions de la banque, 1790 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 74 fr. 3/4 c. — Emprunt d'Haïti, 467 fr. 50.

Bourse d'Amsterdam, du 25 janvier. — Dette active, 56 1/16. Idem différée, 7/8 00/100. Bill. de change, 49 5/8. Synd. d'amort. 97 7/8. Rente remb. 96 7/8. Act. Société de commerce 89 1/8.

Bourse d'Anvers, du 26 janvier.

Changes.	à courts jours.		à 3 mois.	
	A	P	A	P
Amsterdam.	1/4 p.			
Londres.	41 90	P	41 82 1/2	P
Paris.	47 1/8	A	46 7/8	46 1/16 A
Francfort.	36 1/8		35 15/16	35 7/8
Hambourg.	35 1/4	P	35 15/16	34 13/16

Escompte 4 p. 0/0.

Cours des effets Pays-Bos.

Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 56 3/4
Obl. syndicat, 4 1/2 " 00
Rentes remb., 2 1/2 " 96 5/8.
Act. S. Com., 4 1/2 " 89 P.

Prix moyen des grains au marche de Liège, du 26 janvier.

Rasière de froment, 41 60 au lieu de 41 65.
Rasière de seigle, . . . 6 90 au lieu de 6 98 1/2.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 26 janv.—Naiss., 10 garç., 3 filles. Décès : 4 garçons, 4 filles, 1 homme, 5 femmes, savoir : Jean-Pierre Wera, âgé de 29 ans, tailleur, à la Boyerie, célibataire. — Marguerite Renter, âgée de 71 ans, rue Naimette, épouse de Hubert-Joseph Wuiket. — Marie Anne Brasseur, âgée de 63 ans, blanchisseuse, rue Froidmont, veuve d'Ambroise Renson. — Marie Thonart, âgée de 51 ans, journalière, rue Grande-Bèche, veuve de Nicolas-Simon Gilis. — Marie Antoinette-Hubertine-Joséphine Power, âgée de 50 ans, rue Ste-Claire, épouse de Guillaume Wilgot. — Marguerite Limborg, âgée de 43 ans, blanchisseuse, rue derrière St-Georges.

Du 27 janvier. — Naissances : 3 garçons ; Décès : 2 garçons, 1 fille, 4 hommes, 1 femme ; savoir : François Lamotte, âgé de 70 ans, allongeur de laine, rue Roture, époux de Marie Jeanne Genot. — Mathieu Joseph Bertrand, âgé de 52 ans tisserand, rue derrière les Potiers, veuf de Magdeleine Philippert. — Jean Thomas Mahia, âgé de 33 ans, menuisier, rue des Croisiers, époux de Marie Marguerite Joseph Delhez. — François Lhonneux, âgé de 23 ans, armurier, faubourg Saint-Gilles, célibataire. — Anne Marie Rouma, âgée de 94 ans, rue du Verd-Bois, veuve de Laurent Cappe.

FERMETURE DES BARRIÈRES.

Avis. — Par son arrêté de ce jour, M. le conseiller d'état, gouverneur de la province, a ordonné la fermeture des barrières sur toutes les routes de cette province, à dater d'aujourd'hui 28 du courant à minuit. Les barrières resteront fermées pendant tout le temps du dégel, jusqu'à ce que le raffermissement du pavé permette le roulage. Leur ouverture sera annoncée par les feuilles publiques.

Les exemptions comprises et déterminées dans les arrêtés pris pour la fermeture des barrières, pendant les années précédentes, sont maintenues. Ces arrêtés sont affichés à chaque bureau de barrière.

A Liège, le 28 janvier 1829.

Le greffier des états de la province de Liège. BRANDÉS.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 28 janvier. — A 8 heures du matin, 2 degrés au-dessus de zéro ; à 2 heures, 4 degrés id.

L'EMPEREUR D'AUTRICHE. — LE DUC DE REICHESTADT

Les portraits suivans se trouvent dans un ouvrage anglais sur l'Autriche.

L'empereur d'Autriche. — L'intérieur du palais impérial est magnifique, cependant le cabinet particulier est une chambre simplement décorée, mais toute lambrissée de bois exotiques, et où de grands rideaux de soie verte n'admettent qu'un faible demi jour. Là se tient debout, appuyé sur une petite table d'acajou, un personnage remarquable par sa maigreur, par la longueur de sa figure pâle, par les deux cavités qui ont remplacé ses joues, enfin par l'épaisseur extraordinaire de sa lèvre autrichienne. Vous cherchez à deviner le singulier caractère de cette physionomie, et à en déchiffrer, pour ainsi dire l'énigme ; c'est une bonhomie apparente, un air de sérénité et de candeur, avec lesquels contrastent le mouvement contracté de la bouche, celui de la paupière qui se ferme et cligne péniblement, et du sourcil qui s'abaisse du tems à autre avec une expression qui

(1) Voir le dernier procès de la Gazette de France.

(2) Il ne s'agit pas de la nature même de ces vœux, mais de la faculté de les exprimer.

(3) Par exemple le système électoral.

paraît presque menaçante. Le même défaut d'embonpoint que vous avez remarqué sur la figure allongée de ce descendant de dix-neuf empereurs, caractérise le reste de sa personne : ses jambes grêles se trouvent fort à l'aise dans les larges bottes qui les environnent sans les protéger ; et ce maître d'une grande monarchie ne semble pas échappé, sans dommage, au quadruple mariage dont les intérêts politiques lui ont fait contracter les liens.

L'empereur François, lorsqu'il n'était encore qu'archiduc, accompagna Joseph II son oncle dans son voyage en Hongrie. L'archiduc avait donné jusqu'alors très peu de preuves de capacité. « Voilà, dit Joseph, un garçon qui nous gâtera tout. » Ce qui a surtout nuit à l'empereur c'est cette indolence et cet amour de subterfuges qui l'ont toujours mal conseillé. Il n'a jamais fait que ce que voulaient les autres, il lui a toujours fallu un guide et un oracle. Cependant il a eu le courage de la patience la fermeté de l'obstination. Il a soutenu contre la France une lutte opiniâtre dans laquelle il a déployé ce courage patient, cette indéfectible force de résistance, que les défaites ni les trahisons n'ont pu abattre. Son flegme, son incroyable sang-froid ne l'ont pas un instant abandonné. Nul changement dans ses manières, ses habitudes, ses plaisirs ordinaires. Il fabriquait aussi paisiblement que jamais de la cire à cacheter de toutes les nuances, allait visiter ses volatiles favoris à l'heure accoutumée, exécutait son concerto de violon sans manquer une note ou une reprise, et expédiait ses affaires comme il avait fait au tems de sa prospérité. Une bataille était perdue, une armée était prisonnière, François II disait à son ministre, il nous faut une autre armée, absolument comme un maître dit à son valet : « Champagne le service de porcelaine est cassé, il nous en faut un autre. »

L'impératrice n'a aucune influence, quoiqu'elle soit fort aimée de son auguste époux. Quant aux habitudes du ménage impérial, le plus sévère philosophe n'y trouverait rien à reprendre. C'est une simplicité patriarcale, une régularité exemplaire, et une décence inaltérable, il y a peu de familles de quakers plus ponctuelles et plus laborieuses. A six heures l'empereur se lève, à sept il déjeûne ; le travail du cabinet et les audiences publiques durent jusqu'à une heure. A deux heures, promenade à cheval, tantôt avec l'impératrice, tantôt avec le comte Urbna, grand chambellan, ou avec le baron de Ruthherd, aide-de-camp de S. M. Le dîner servi à quatre heures se compose de cinq plats et le dessert. L'empereur ne boit que de l'eau et après le repas un verre de Tokai. Après dîner il visite ses plantes dans le jardin nommé le paradis de Garth, va inspecter ses pigeons, dont la disparition ou les maladies ne manquent jamais d'exciter sa mauvaise humeur, et prend son café à neuf heures dans le nouveau pavillon impérial. La tâche de faire le café appartient spécialement à l'impératrice qui vêtue comme une simple ménagère en dispose tous les apprêts.

Ensuite viennent les trios exécutés par le baron K..., quelque archiduc et l'empereur lui-même qui joue assez bien du violon. Telle est la vie paisible et simple d'un des plus puissans monarques de l'Europe. La frivolité, la galanterie sont rigoureusement exclues de la cour. Chacun des membres de la famille impériale s'occupe d'un art mécanique. Les archiducs sont charpentiers et ébénistes, le prince héritaire est tisserand. Ce dernier s'est rendu célèbre par le peu d'importance de ses paroles et le peu de grâce de son maintien. Les qualités contraires distinguent le prince François-Charles que la voix publique désigne pour successeur de son père, mais que la pragmatique sanction écarte du trône. Ce conflit de la loi régnante et de la prédilection paternelle, joint à la préférence des peuples, semble réserver à l'Autriche des commotions difficiles à éviter. — L'empereur a 60 ans, l'impératrice en a 36.

Le duc de Reichstadt. — De toute la famille c'est le duc de Reichstadt que S. M. traite avec le plus de faveur et de tendresse. On dirait qu'elle cherche à lui tenir compte des infortunes de son père et du mal que lui a fait l'Autriche. Rien de plus intéressant que ce jeune homme. Ses traits sont mâles et doux. Il ressemble à Napoléon par la coupe du visage, et surtout par l'expression et les contours de la bouche, il n'a de sa mère que les yeux. Il est impossible d'observer sans émotion cette figure jeune et noble dont la fraîcheur brillante se mêle et se voile, pour ainsi dire, d'une nuance inexprimable de mélancolie et de réflexions profondément tristes. Ce n'est pas cette bonhomie et cet abandon familier, cet air d'aisance privé de dignité, qui caractérise la plupart des princes de l'Allemagne ; il y a quelque chose de plus fier, de plus concentré dans la physionomie et l'extérieur du duc de Reichstadt.

Le palais de Schonbrunn lui appartient. Deux officiers prussiens s'y trouvaient le jour où nous visitâmes cette résidence. Ils témoignèrent le désir d'être présentés au duc de Reichstadt et son chambellan repoussait d'un ton assez dur cette demande indiscrette, quand le prince lui-même sortit de ses appartemens s'avança sur le perron, fixa ses regards sur les deux officiers, les considéra d'un air immobile pendant quelques minutes, tout en tracant sur le sable des figures géométriques ; puis, s'écriant en français du ton le plus significatif : *Des prussiens !* tourna la tête, descendit rapidement les degrés, s'élança sur son beau cheval arabe, présent de son grand-père et partit.

Quelques jours après nous eûmes occasion de le voir à la tête de son escadron. Nous admirâmes la précision du commandement, la vivacité de coup d'œil qui annonce déjà chez ce fils du plus grand capitaine des tems modernes, l'héritaire appanage du génie militaire. En vertu d'un décret impérial, il est propriétaire des huit domaines du grand duc de Toscane en Bohême et jouit de 20,000 liv. st. (500,000 francs) de revenu. Les autres princes du sang excepté l'archiduc Charles sont moins riches que lui. Il porte le titre d'atessa, et passe immédiatement après les princes autrichiens d'Este et de Toscane. Sa maison est montée sur le même pied que celle des archiducs. Il a son chambellan, son maître de cérémonies, ses aides-de-camp, ses officiers.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain on jettera une ROUE DE DINDONS chez DEBEUR, faubourg St-Gilles. 845

Cabillaux, Rayes, Rivets, chez Peret, rue Ste-Ursule. 878

** Ch. L. HUBERT, CONFISEUR et DISTILLATEUR LIQUORISTE, au Pied d'Or, n. 551, sur le Marché, commencement de la rue des Mineurs, à Liège, vient de recevoir les LIQUEURS ÉTRANGÈRES suivantes : marasquin de Zara, extrait d'absynthe de Neuchâtel, double anisette et Curaçao de Hollande, elixir idem, extrait de bischoff, eau-de-vie de cognac, kirch-waser, et rhum de la Jamaïque.

On trouve chez le même de sa fabrique, toutes espèces de liqueurs surfines. Fines, mi-fines et communes, du prix de 45 cents jusqu'à 2 florins 50 cents la bouteille, sirop rafraîchissant et pectoral, sirop de punch de 95 cents jusqu'à un florin 95 c., il tient aussi en première qualité, eau-de-Cologne, eau double de roses et de fleurs d'orange, d'Italie, et tout ce qui est relatif à l'art du confiseur et du distillateur liquoriste. 489

Les personnes qui auraient des BRONZES à faire RESTAURER tels que *pandules, candélabres, girandolles, lustres*, etc. quelque soit leur décoration extérieure comme ornat, or moulu, argenture à la feuille, dorure factice, couleur, vernis anglais, etc. ainsi que MM. les horlogers, armuriers, marchands, qui sont dans la nécessité d'envoyer à Paris les pièces qu'ils désirent faire dorer ou argenter convenablement, n'ont qu'à s'adresser chez M. ROMAIN, venant de cette capitale pour se fixer à Liège, rue Neuve, n. 425, derrière le Palais, maison de M. Wilémé. 490

Véritable SAVON WINDSOR, première qualité, à 75 cents la douzaine ; chez Charles Jean SAMUEL, place St-Lambert. 492

Les CRÉANCIERS de la succession bénéficiaire de feu M. H. J. WESMAEL, en son vivant propriétaire et négociant à Huy, sont invités à faire connaître, dans le plus bref délai, à Me. HONLET, avocat audit Huy, leurs créances, dûment justifiées, à charge de ladite succession. 494

Une FILLE, munie de bons certificats, peut se PRÉSENTER, place de l'université, n. 182, où on dira pour qui c'est. 491

Le samedi 31 janvier courant à 11 heures du matin le notaire HEUSE, procédera en son étude à Louveigné à la LOCATION aux enchères d'une bonne MAISON propre au commerce, très bien située sur la grande route, avec un grand fournil et un jardin, aux conditions qu'on peut voir chez ledit notaire, et chez Me. DESPREZ, avoué, à Liège.

Charles Jean SAMUEL place St-Lambert vient de RECEVOIR tout ce qu'il y a de plus nouveau dans les PARURES, chaînes et croix, boucles d'oreilles, plaques de ceinture en cœur, colliers, bracelets, peignes à pierres ; lunettes de spectacle, porte-feuille, soie à broder, bretelles ; harmonicas de bouche, le tout à des prix très modérés. 493

() Le mardi, 3 février 1829, à 10 heures du matin, on vendra définitivement aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, à Liège, une MAISON, sise à Liège, rue Pierreuse, n. 351 ; l'acquéreur aura telle facilité qu'il désirera, pour en payer le prix dont la majeure partie en rente.

() Le notaire HALLEUX exposera en VENTE publique, le mardi 3 février 1829, aux deux heures de relevée, chez Denblon à Battice, à la requête des mandataires des créanciers de Jean-Guillaume Defawes, assisté de ce dernier, les immeubles suivants :

1er lot. — Un CORPS DE FERME, sis à Hauregard-Battice, consistant en maison, bâtimens d'exploitation et dépendances, avec les biens fonds en prairies y annexés d'environ trois bonniers 76 perches, joignant aux propriétés du sieur Hogge, et de la veuve Moreau.

2me lot. — Une MAISON, étable, jardin et dépendances, avec une prairie d'environ un bonnier, située au même endroit, joignant à Liégeois.

3me lot. — Trois pièces de PRAIRIES, sises au même endroit, d'environ un bonnier 71 perches, joignant aux propriétés du sieur Ponson et autres.

Les lots ci-dessus, seront ensuite réexposés en masse. S'adresser au soussigné pour connaître les conditions. HALLEUX, notaire.

29) VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le 30 janvier 1829, à deux heures de relevée, il sera procédé devant Maître LIBENS, notaire, en son étude, place St-Pierre, à Liège, à la vente en douze lots, des immeubles ci-après.

Premier lot. — 1. Un beau corps de ferme contenant une belle grande cour à fumier close, habitation du fermier, deux granges, écuries, étables, bergeries, puits, un fournil séparé des autres bâtimens réparés à neuf en 1820, un grand jardin et une belle prairie arborée formant un ensemble de deux bonniers 63 perches 20 aunes, situés en la commune de Voroux-lez-Liers, en lieu dit Elle Voie, à proximité de la chaussée de Rocour à Fexhe.

2. Une pièce de terre tenant à ladite prairie, contenant 43 perches 59 aunes.

Deuxième lot. — Une pièce de terre contenant 66 perches 6 aunes, sise en lieu dit Richard, commune de Rocour.

Troisième lot. — 1. Une pièce de terre contenant 66 perches 69 aunes, sise en la commune de Voroux-lez-Liers, en lieu dit derrière le pré ou grand Trico.

2. Une pièce de terre contenant trente perches 51 aunes, sise même commune, en lieu dit Saul Jean Rossay.

Quatrième lot. — Une pièce de terre contenant un bonnier 22 perches 6 aunes ; sise en la même commune de Liers en lieu dit Philomé.

Cinquième lot. — 1. Une pièce de terre contenant un bonnier 8 perches 98 aunes, sise en la commune de Liers en lieu dit Chaineux.

2. Une pièce de terre contenant 39 perches 82 aunes, sise en la commune de Voroux-lez-Liers en lieu dit Ruallette Chaineux.

3. Une pièce de terre contenant 24 perches 48 aunes, sise même commune en lieu dit Thiat.

4. Une pièce de terre contenant onze perches 10 aunes, sise même commune en lieu dit au Pont.

Sixième lot. — 1. Une pièce de terre contenant septante quatre perches 10 aunes, sise en la commune de Rocour, en lieu dit Richard.

4. Une pièce de terre contenant un bonnier 5 perches 48 aunes, sise même commune de Rocour au chemin de Liers.

Septième lot. — 1. Une pièce de terre contenant soixante perches 61 aunes, sise en la commune de Voroux-lez-Liers, en lieu dit mont de Voroux.

2. Une pièce de terre contenant trente-huit perches 57 aunes, sise même commune de Voroux, au petit Trico.

Huitième lot. — 1. Une pièce de terre contenant un bonnier 40 perches 54 aunes ; sise en la commune de Voroux-lez-Liers, en lieu dit Rouwa.

2. Une pièce de terre contenant 26 perches 36 aunes, sise au Petit-Trico, même commune.

Neuvième lot. — Une pièce de terre contenant 78 perches 46 aunes, sise au Grand-Trico, près du moulin à vent, même commune de Voroux.

Dixième lot. — Une prairie contenant soixante-neuf perches 19 aunes, située même commune de Voroux, au bord de la chaussée de Fexhe à Rocour.

Onzième lot. — Une pièce de terre contenant 2 bonniers 47 perches 18 aunes, à prendre du côté du nord ou ancien chemin de Tongres, hors de la pièce de 6 bonniers 28 perches 50 aunes, sise même commune de Voroux, en lieu dit ancien chemin de Tongres, joignant du nord audit chemin, du midi au lot suivant, du couchant à messieurs Renard et Polet.

Douzième lot. — Le restant de ladite pièce contenant trois bonniers 74 perches 35 aunes ; situés en lieu dit Berwines et Saul.

NB. Ces deux derniers lots formant une pièce de six bonniers 21 perches 53 aunes, après avoir été exposés en deux lots, sera réunie en un seul lot, pour être adjugée au prix le plus élevé.

La totalité des immeubles ci-dessus après avoir été mise en vente en 12 lots, seront réunis en un seul, pour être adjugés au prix le plus avantageux.

Les adjudicataires jouiront d'un délai de trois ans, pour payer le prix de leur adjudication en quatre termes et paiements égaux.

S'adresser pour connaître les clauses et conditions en l'étude dudit notaire, entretems on pourra traiter de gré-à-gré avant le jour fixé pour la vente.

ANNONCES LITTÉRAIRES.

Librairie de J. DESOER, imprimeur, place Saint-Lambert, à Liège.

SUBSCRIPTION :

CLINIQUE CHIRURGICALE, ou recueil de Mémoires et d'observations de chirurgie pratique, par N. ANSTAX, professeur à l'université de Liège, seconde édition, augmentée de plusieurs Mémoires, observations, notices, etc.

Cette nouvelle édition formera 1 volume in-8°, de 3 à 600 pages ; elle sera soigneusement imprimée sur beau papier.

Toute personne qui aura souscrit avant la fin de janvier 1829, recevra un exemplaire très-bien cartonné et non relié, afin que le volume puisse être ensuite revêtu d'une autre reliure.

On souscrit à Liège, chez J. DESOER, imprimeur-libraire, éditeur de l'ouvrage, et chez les principaux libraires du royaume.

LA RÉCOMPENSE, JOURNAL DU JEUNE ÂGE.

Ce journal, qui se publie depuis un an, paraît à Liège le dimanche. Chaque numéro se compose de plusieurs articles de peu d'étendue, dans lesquels on s'efforce en même tems de faire aimer aux jeunes lecteurs leurs devoirs et de leur porter, par un style simple et clair, beaucoup de matières instructives et de connaissances utiles. On y joint des poésies nouvelles choisies avec soin. Chaque semaine on propose diverses questions de géographie, de grammaire, d'histoire, de statistique, d'arithmétique, d'astronomie etc. ; elles sont résolues dans le numéro de la semaine suivante. On a soin de fixer le plus que possible l'attention des lecteurs sur notre pays, dont les livres français leur parlent généralement fort peu ou d'une manière inexacte.

On s'abonne à Liège au bureau de la Récompense, à la librairie LEBEAU-OUWERX, place du Spectacle, où l'on peut procurer la table des matières des numéros de la première année, et dans les autres villes au bureau de la poste aux lettres.

Prix 1 fl. 50 par trimestre pour Liège, 1 fl. 75, pour le reste du royaume et 2 fls. pour l'étranger.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.